

ANNONCES LÉGALES SOCIÉTÉS ET PERSONNES

69 - Rhône

Avis de convocation

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
ET DE PORTEURS DE PARTS

SEB S.A.

Société anonyme au capital de 55 337 770 €

Siège social: 112 Chemin du Moulin Carron, Campus SEB,
69130 Ecully

300 349 636 R.C.S. Lyon.

Siret: 300 349 636 00138.

Avis de convocation

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au
BALO n°36 du 24 mars 2021

Les actionnaires de la Société SEB S.A. sont convoqués à
l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui
se déroulera le jeudi 20 mai 2021, à 15h00.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, conformément à
l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret
n°2020-418 du 10 avril 2020 tels qu'ils ont été prorogés par
le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale
Mixte se tiendra à huis clos, sans la présence physique des
actionnaires, au siège social de la Société situé 112 chemin
du Moulin Carron, CAMPUS SEB, 69130 Ecully. En effet, à la
date de la convocation de l'Assemblée Générale, des mesures
administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les
rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obsta-
cle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée
Générale.

L'Assemblée Générale 2021 de SEB S.A. sera diffusée en
direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société,
www.groupeseb.com, à moins que des raisons techniques
rendent impossible ou perturbent gravement cette retrans-
mission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de
la Société avant la fin du cinquième jour ouvré à compter du
20 mai 2021.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée
et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote unique-
ment à distance et préalablement à l'Assemblée Générale. Ils
sont invités à :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou
par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS,
- ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée
Générale ou à une personne de leur choix.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la
transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou
leurs questions par voie électronique.

**Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié
à la COVID-19, la Société invite ses actionnaires à consul-
ter régulièrement le site internet de la Société www.groupeseb.com
pour se tenir au courant des actualités et
modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Mixte
2021 de SEB S.A.**

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitive-
ment arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion
du 23 février 2021 et soumis à l'Assemblée Générale Mixte de
SEB S.A. du 20 mai 2021 sont repris ci-après :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31
décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le
31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre
2020 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en
qualité d'administratrice.
5. Renouvellement du mandat de PEUGEOT INVEST ASSETS
(anciennement FFP Invest), en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en
qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.
7. Approbation de la nomination du cabinet DELOITTE & As-
sociés et du cabinet KPMG S.A. en qualité de commissaires
aux comptes titulaires de la Société pour une durée de six
exercices.
8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants
mandataires sociaux.

9. Approbation de la politique de rémunération des adminis-
trateurs.

10. Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération
visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant
l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2020.

11. Approbation des éléments fixes, variables et exception-
nels composant la rémunération totale et les avantages de
toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice
2020 au Président-Directeur Général.

12. Approbation des éléments fixes et variables et exception-
nels composant la rémunération totale et les avantages de
toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice
2020 au Directeur Général Délégué.

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue
de l'achat par la Société de ses propres actions.

A titre extraordinaire :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue
de l'annulation par la Société de ses propres actions.

15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'adminis-
tration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission
d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant ac-
cès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du
droit préférentiel de souscription des actionnaires.

16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'adminis-
tration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de va-
leurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de
créance avec suppression du droit préférentiel de souscription
dans le cadre d'offres au public.

17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'adminis-
tration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des va-
leurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de
créance avec suppression du droit préférentiel de souscription
dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code mo-
nétaire et financier.

18. Limitation globale des autorisations.

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'adminis-
tration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de
réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capi-
talisation serait admise.

20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue
de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de perfor-
mance.

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet
de procéder à des augmentations de capital réservées aux
adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et/
ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du
droit préférentiel de souscription des actionnaires.

22. Modification de l'article 8 des statuts de la Société relative
à l'abaissement du seuil statutaire de participation requérant
une notification à la Société en cas de franchissement.

23. Mise en conformité des statuts avec la nouvelle codifica-
tion du Code de commerce issue de l'ordonnance n°2020-
1142 du 16 septembre 2020.

24. Pouvoirs pour formalités.

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021, numéro 36

Le texte des projets de résolutions, figurant dans l'avis de
réunion prévu aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code
de commerce publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
n°36 du 24 mars 2021, a été modifié. Le texte des
projets de résolutions initial figurant dans l'avis de réunion a
fait l'objet de deux corrections, l'une à la 5ème et l'autre à la
22ème résolution :

(- (i) la 5ème résolution a été modifiée en raison du changement
de dénomination de FFP INVEST désormais dénommé PEU-
GEOT INVEST ASSETS :

**Cinquième résolution: Renouvellement du mandat de
PEUGEOT INVEST ASSETS (anciennement FFP Invest), en
qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum
et de majorité requises pour les Assemblées générales ordi-
naires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'adminis-
tration, renouvelle le mandat d'administrateur de PEUGEOT
INVEST ASSETS pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à
l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ap-
pelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 dé-
cembre 2024.

(- (ii) la 22ème résolution a été modifiée afin de corriger une
erreur de retranscription du projet de modification du contenu
de l'article 8 des statuts :

**Vingt-deuxième résolution: Modification de l'article 8 des
statuts de la Société relative à l'abaissement du seuil statu-
taire de participation requérant une notification à la So-
ciété en cas de franchissement.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et
de majorité requises pour les Assemblées générales extraor-
dinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'adminis-
tration, décide de modifier comme suit les dispositions de
l'article 8 des statuts de la Société, afin d'abaisser le seuil
statutaire qui requiert une déclaration de franchissement de
seuil :

Ancien texte

"Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mil-
lions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337
770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent
trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions
d'une valeur nominale d'un (1) euro.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de
concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au
sens des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce,
2,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple
de ce pourcentage, doit notifier à la Société le nombre total
d'actions qu'elle détient avant la clôture des négociations du
quatrième jour de bourse suivant le franchissement de l'un de
ces seuils ou tout autre seuil prévu par la loi. En cas d'inob-
servation de cette obligation, et à la demande consignée dans
le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs
actionnaires détenant 5% au moins du capital social ou des
droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée
sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été
régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans sui-
vant la date de régularisation de la notification.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes
délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en
capital ou en droits de vote de la Société devient inférieure
aux seuils précités.

Chaque membre du conseil d'administration doit être proprié-
taire d'une action au moins."

Nouveau texte

"Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mil-
lions trois cent trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337
770) euros. Il est divisé en cinquante-cinq millions trois cent
trente-sept mille sept cent soixante-dix (55 337 770) actions
d'une valeur nominale d'un (1) euro.

**Sans préjudice des obligations de notification prévues
à l'article L. 233-7 du Code de commerce**, toute personne
physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient
à détenir directement ou indirectement au sens des articles L.
233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, 0,5% du capital so-
cial ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce
pourcentage, doit notifier, **par email adressé au service ac-
tionnaires de la Société et par courrier recommandé avec
accusé de réception adressé au siège social de la Société**,
le nombre total d'actions qu'elle détient au plus tard avant la
clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant
le franchissement de l'un de ces seuils ou tout autre seuil pré-
vu par la loi. **La déclaration doit également comporter l'en-
semble des informations à fournir à l'Autorité des Marchés
Financiers en cas de franchissements de seuils légaux. La
déclaration susmentionnée doit être renouvelée chaque
fois qu'un nouveau seuil de 0,5% du capital ou des droits
de vote est franchi, que ce soit à la hausse ou à la baisse.
Pour la détermination des seuils prévus au présent article,
sont assimilés au capital et aux droits de vote mentionnés
au premier alinéa les actions et droits de vote définis par
les dispositions de l'article L.233-9 du Code de commerce
et celles du règlement général de l'Autorité des Marchés
Financiers qui y sont relatives.** L'inobservation des obli-
gations de déclaration susmentionnées, **donnent lieu, sur
demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée
générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble
0,5% au moins du capital social ou des droits de vote, à la
privation des droits de vote attachés aux actions excédant
la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée** tant que
la situation n'a pas été régularisée et **pour toute assemblée
d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai
de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.**
Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes
délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en

capital ou en droits de vote de la Société devient inférieure aux seuils précités.
Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins."

Le texte des projets de résolutions figurant dans le présent avis de convocation et dans la brochure de convocation disponible sur le site internet <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> reflète ces changements.

Dans le contexte de la crise sanitaire lié à la COVID-19 et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à distance à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2021, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance;
- de la procuration de vote.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par tout autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce). Pour l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 et prévoyant la tenue des assemblées générales hors la présence physique des actionnaires.

Aucun jeton de présence ne sera attribué aux actionnaires. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 III. du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions exposées ci-dessus peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à la Société dans les délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce, tel qu'aménagé par l'article 6 dudit décret.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 20 mai 2021 se tenant hors la présence physique de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne sera délivrée, les actionnaires sont donc invités à exprimer leur vote uniquement dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'Assemblée Générale :

- exprimer son vote à distance (par voie postale ou électronique) en s'exprimant pour chacune des résolutions, ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers (autre actionnaire ou tout autre personne physique ou morale).

1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- Si vos actions sont au nominatif, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.

- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).

Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.

- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.

- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.

- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre

établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 17 mai 2021. En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A..

2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

Si vos actions sont au nominatif, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- Pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.

- Pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. A l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après s'être connectés au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.

- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe 1).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021.

3) Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire

Les mandataires ne pourront assister physiquement à l'Assemblée générale et aucun vote ne sera donc possible le 20 mai 2021 en séance.

Les mandataires devront exprimer leurs intentions de vote au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale à savoir le vendredi 14 mai 2021, selon les modalités suivantes :

- Télécharger un formulaire de vote vierge sur notre site internet,

- Indiquer ses nom, prénom ou raison sociale et le nom du représentant du mandataire et adresse suivis de la mention « agissant en tant que mandataire ».

- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

- Votez ensuite pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées,

- Envoyez le formulaire et les documents joints à l'adresse e-mail dédiée à la gestion des mandats à savoir : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Le formulaire devra obligatoirement être accompagné de la copie de la pièce d'identité du mandataire et/ou du pouvoir le désignant comme mandataire dans le cadre d'une personne morale.

Seuls les mandats pour lesquels le mandataire aura exprimé ses instructions de vote seront pris en compte.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du 23 avril 2021 à compter de 10 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A, Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully ou par télécopie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupeseb.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la Société au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale Mixte 2021, soit au plus tard le 18 mai 2021.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite. L'ensemble des questions écrites et des réponses seront publiées dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D) Questions en direct le jour de l'Assemblée Générale

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, eu égard aux circonstances actuelles liées au COVID-19 évoquées en préambule du présent avis de convocation et à l'impossibilité pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale, la Société a mis en place un dispositif d'échange interactif pour permettre aux actionnaires de poser des questions en temps réel le jour de l'Assemblée Générale. A cet égard, la Société invite les actionnaires à consulter le site internet de la Société afin de prendre connaissance des modalités relatives à ce dispositif et plus globalement des modalités définitives de tenue de l'Assemblée. La capacité de poser des questions en direct le jour de l'Assemblée sera conditionnée à l'authentification préalable de l'actionnaire et à la vérification de son statut avant le démarrage de l'Assemblée. En cas d'impossibilité de finaliser le processus d'authentification sur la plateforme, les actionnaires n'auront pas la possibilité de poser leurs questions en direct.

L'actionnaire se connectera à la plateforme d'authentification ag.dmint.net/seb (page internet de bienvenue de la Solution AG à distance DMI/MMA) qui sera uniquement accessible quelques heures avant le démarrage de l'Assemblée générale. L'actionnaire aura ensuite la possibilité de s'authentifier en ligne de façon sécurisée au travers de l'une des trois possibilités suivantes :

a) En saisissant son adresse e-mail et son mot de passe, s'il s'est déjà enregistré sur la Solution AG à distance de DMI/MMA lors d'une AG précédente.

b) En saisissant les derniers chiffres du code de référence VOTACCESS, s'il s'est inscrit à l'AG SEB 2021, en utilisant cette plateforme en ligne

c) En saisissant ses données personnelles (Civilité, Prénom, Nom et Adresse) dans tous les autres cas.

Les modalités pratiques de connexion seront détaillées sur le site internet www.groupeseb.com. En toute hypothèse, la Société invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles, dès à présent, en amont de l'Assemblée Générale Mixte 2021 selon les modalités mentionnées au C).

E) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sera mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Il est recommandé aux actionnaires de préciser dans cette demande leur adresse électronique afin de privilégier, au regard du contexte d'épidémie de Covid-19, la communication de ces documents par voie électronique.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés, au siège social de la Société situé 112 chemin du moulin Carron 69130 Ecully et sur le site de la Société : www.groupeseb.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration
(AL5486)